

## REGISTRE DES DELIBERATIONS

REPUBLIQUE  
FRANÇAISE

DEPARTEMENT  
DU  
GARD

Nombre de membres	
Afférents au Conseil Municipal	En exercice
19	19
Présents	Qui ont pris part au vote
16	18

CD

Date de la  
convocation  
19 février 2021

Objet de la  
délibération

**DROIT DE  
PREEMPTION  
URBAIN  
---000---  
BIENS  
CADASTRÉS  
SECTION  
AD N° 489  
ET  
AD N° 490**

Délibération  
Affichée le  
- 1 MARS 2021

Transmise en  
Préfecture le  
- 1 MARS 2021

**SEANCE DU 25 FEVRIER 2021**

**DELIBERATION N° 01  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CHAPTES**

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-cinq février, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MAZAUDIER Jean-Claude, Maire.

**PRESENTS** : Tous les membres en exercice, sauf :

- ✍ Mme GONZALVO Vanessa, qui a donné procuration à Mme MATHIEU Karine.
- ✍ M. SARTEL Jean-Michel qui a donné procuration à Mme FILIPIAK Michèle.
- ✍ Mme VILLANUEVA Christelle, absente excusée.

Mme PERROTIN Karine a été nommée secrétaire.

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 213-1 et suivants et R. 213-4 et suivants ;

Vu l'article L. 2122-22 (15°) du code général des collectivités territoriales ;

Vu le plan local d'urbanisme (P.L.U.) de la commune approuvé le 25/04/2013, modifié le 27/10/2016 et le 26/09/2019 ;

Vu le plan de prévention des risques d'inondation (P.P.R.I.) en date du 03/07/2008 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 25 avril 2013, décidant d'instituer le droit de préemption urbain en application de l'article L. 211-1 du code de l'urbanisme ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner établie par Me MARCUCCI-DELAROCHE Delphine, Notaire, reçue en mairie le 03 février 2021, portant sur les biens cadastrés :

- ✍ section AD N° 489 d'une superficie de 347 m<sup>2</sup>, situé 8 rue le rousier.
- ✍ section AD N° 490 d'une superficie de 1405 m<sup>2</sup>, situé 8 rue le rousier.

Considérant que le bien faisant l'objet de cette déclaration d'intention d'aliéner se trouve inclus dans une zone couverte par le droit de préemption urbain institué par la commune ;

Considérant que le bien mentionné ci-dessus ne présente pas d'intérêt particulier pour la commune, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas user des dispositions du droit de préemption urbain institué sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :  
- 18 voix pour ne pas exercer son droit.

RENONCE à exercer son droit de préemption sur les biens cadastrés :  
↪ section AD N° 489 d'une superficie de 347 m<sup>2</sup>, situé 8 rue le rousier.  
↪ section AD N° 490 d'une superficie de 1405 m<sup>2</sup>, situé 8 rue le rousier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire.  
MAZAUDIER Jean-Claude.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213002413-20210225-DE01-25FEV2021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2021

Affichage : 01/03/2021

